

Ordonnance sur l'intégration des étrangers (OIE)

Projet

Modification du ...

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 24 octobre 2007 sur l'intégration des étrangers¹ est modifiée
comme suit:

Art. 18, al. 2

Abrogé

II

La présente modification entre en vigueur le xx xx xx

xx.xx.xx

Au nom du Conseil fédéral suisse

La présidente de la Confédération, Eveline Widmer-Schlumpf
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

RS

¹ RS 142.205

